

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MAI 2019

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE

L'an deux mille dix-neuf, le treize mai, le Conseil Municipal de la Commune d'Alleverd, légalement convoqué, s'est réuni à 19h30 sous la Présidence de Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire

Présents : Patrick MOLLARD, Bernard ANSELMINO, Martine KOHLY, Jérôme BAUDIN, Gilbert EYMIN, Béatrice DEQUIDT, Véronique DESROZES, Marc ROSSET, Georges ZANARDI, Mathias CAUTERMAN, Cécile LACROIX, Virginie LAGARDE, Olivier LAVARENNE, Jean-Luc MOLLARD, Carine PICCEU, André TAVEL-BESSON, Louis ROUSSET, Carin THEYS, Monique LAARMAN

Pouvoirs : Guillaume REY, pouvoir à Bernard ANSELMINO
Fabrice COHARD, pouvoir à Georges ZANARDI
Fabienne LEBE, pouvoir à Jean-Luc MOLLARD
Hubert SALINAS, pouvoir à Carin THEYS
Philippe CHAUVEL, pouvoir à Louis ROUSSET

Absents : Karine SANCHEZ-BEAUFILS, Marie-France MONTMAYEUR

Approbation du compte-rendu du 08 avril 2019

Fabienne LEBE, Carin THEYS, Jean-Luc MOLLARD, Hubert SALINAS, Louis ROUSSET et Philippe CHAUVEL votent contre l'adoption du compte rendu du 08 avril 2019.

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Bernard ANSELMINO est désigné pour assurer le secrétariat de la séance.

Sécurité : actualités

Monsieur Bernard ANSELMINO, Adjoint au Maire chargé de la sécurité, indique que la commission de sécurité a donné un avis favorable à l'ouverture au public du bâtiment Niepce. Monsieur le Maire indique qu'il a été destinataire d'une lettre de mise en demeure du Préfet lui demandant, par arrêté municipal, de procéder à la fermeture de plusieurs établissements hôteliers.

Monsieur le Maire indique également qu'un certain nombre de commerces ont fait l'objet d'envoi d'objets puants sur leur vitrine. La gendarmerie a été alors saisie.

Conseil Communautaire : actualités

Madame Martine KOHLY, Conseillère Communautaire annonce que la Communauté de Communes le Grésivaudan, dans le cadre de Nano 2022, s'est engagée financièrement sur 4 ans pour un montant de 10 M€.

AFFAIRES FINANCIERES

Délibération n° 62/2019 – <u>CONSTRUCTION D’UN BATIMENT</u> <u>COMPORTANT 51 LOGEMENTS</u> <u>COLLECTIFS</u>	Rapporteur : Patrick MOLLARD
---	-------------------------------------

Monsieur Patrick MOLLARD, Maire-Adjoint, indique au Conseil Municipal que Monsieur le Maire, dans un arrêté en date du 12 avril 2019, a retiré le permis de construire concernant la construction, avenue des Bains, de 51 logements collectifs.

Monsieur le Maire-Adjoint rappelle que le Conseil Municipal dans une délibération en date du 11 mars 2019 avait accordé sa garantie financière, à hauteur de 50 %, à un emprunt d'un montant de 1 877 800 € souscrit par la S.E.M.CO.D.A

Monsieur le Maire-Adjoint propose au Conseil Municipal d'annuler cette garantie d'emprunt dans la mesure où le permis de construire a été retiré.

Le Conseil Municipal décide d'annuler la délibération n° 29/2019 du 11 mars 2019 concernant la garantie financière d'un emprunt de 1 877 800 € que se proposait de contracter la S.E.M.CO.D.A.

Vote : unanimité

Délibération n° 63/2019 – <u>CONVENTION</u> <u>FINANCIERE AVEC L’ECOLE SAINT</u> <u>HUGUES</u>	Rapporteur : Béatrice DEQUIDT
---	--------------------------------------

Madame Béatrice DEQUIDT, Adjointe au Maire rappelle que la commune d'Allevard, suite à une délibération en date du 23 octobre 1995 avait décidé de participer aux frais de fonctionnement de l'école Saint-Hugues.

Dans le cadre de l'application de cette convention, Madame l'Adjointe au Maire indique que les avantages ainsi consentis par la commune d'Allevard ne peuvent être proportionnellement supérieurs à ceux consentis aux classes maternelle et élémentaire publiques.

Par ailleurs, l'école Saint-Hugues a signé un contrat d'association avec l'Etat le 03 mai 2000.

Madame l'Adjointe au Maire propose au Conseil Municipal de signer une nouvelle convention financière avec l'école Saint-Hugues. En effet, la circulaire 2007-142 du 27 août 2007 a apporté des modifications en matière de financement par les communes des écoles privées sous contrat.

Le montant annuel pour l'année 2019 s'élève à :

- 40 808,13 € pour l'école maternelle, soit un coût par élève de 1 511,41 €
- 20 743,33 € pour l'école élémentaire, soit un coût par élève de 406,73 €

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'école Saint-Hugues.

Vote : 22 voix pour

2 voix contre (Fabienne LEBE, Jean-Luc MOLLARD)

Jérôme BAUDIN ne participe pas au vote

Délibération n° 64/2019 – <u>OPPOSITION A L'ENCAISSEMENT DES RECETTES DES VENTES DE BOIS PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORETS EN LIEU ET PLACE DE LA COMMUNE</u>	Rapporteur : Gilbert EYMIN
---	-----------------------------------

Monsieur Gilbert EYMIN, Adjoint au Maire, expose :

VU l'article 6.1 du Contrat d'Objectifs et de Performance, entre l'Etat, la Fédération Nationale des Communes Forestières et l'Office National des Forêts, pour la période 2016-2020

CONSIDERANT le non-respect de ce Contrat d'Objectifs et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial ;

CONSIDERANT l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités exprimées par le Conseil d'Administration de la Fédération Nationale des Communes Forestière le 13 décembre 2017, réitérée lors du Conseil d'Administration de la Fédération Nationale des Communes Forestières le 11 décembre 2018 ;

CONSIDERANT le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1^{er} juillet 2019, contre lequel les représentants des communes forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'ONF du 29 novembre 2018 ;

CONSIDERANT les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics ;

CONSIDERANT l'impact négatif sur la trésorerie de la commune que génèrerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois ;

Le Conseil Municipal décide de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP.

Vote : unanimité

Délibération n° 65/2019 – <u>REGLEMENT DES SERVICES PERI ET EXTRASCOLAIRE 2019/2020</u>	Rapporteur : Béatrice DEQUIDT
--	--------------------------------------

Sur proposition de Madame Béatrice DEQUIDT, Adjointe au Maire, le Conseil Municipal adopte le règlement intérieur des services péri et extrascolaire, applicable à compter du 1^{er} septembre 2019.

Il indique que ce règlement intérieur sera reconduit d'année en année sauf éventuelle modification

Vote : unanimité

Délibération n° 66/2019 – <u>RESTAURANT SCOLAIRE : TARIFS 2019 /2020</u>	Rapporteur : Béatrice DEQUIDT
---	--------------------------------------

Sur proposition de Madame Béatrice DEQUIDT, Adjointe au Maire, tenant compte de l'évolution du coût de la vie (1,7 %), le Conseil Municipal adopte les tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2019

TARIFS CANTINE	2017/2018	01/09/2019
Tarif normal	5,28 €	5,37 €
Tarif famille nombreuse	3,69 €	3,75 €
QF inférieur à 510	2,10 €	2,14 €
Extérieurs	9,49 €	9,65 €
St Hugues	5,28 €	5,37 €
Enseignant	4,57 €	4,65 €
Invités	6,61 €	6,72 €

Le Conseil Municipal fixe la règle applicable en cas de non désinscription ou désinscription hors délais (sauf cas de force majeure) : règlement du prix habituel du repas

Il fixe également les tarifs à appliquer aux familles utilisant seulement le service accueil de la cantine scolaire (dans le cadre d'un PAI sévère) :

Pour les Allevardins de l'école publique :

- 0,42 € lorsque le quotient familial est inférieur ou égal à 510 euros,
- 0,73 € pour les familles ayant 3 enfants ou plus à charge et lorsque le quotient familial est supérieur à 510 euros,
- 1,06 € lorsque le quotient familial est supérieur à 510 euros.

Pour les non-Allevardins de l'école publique :

- 1,88 €

Possibilité de paiement par CESU

Vote : unanimité

Délibération n° 67/2019 – <u>ETUDE SURVEILLEE : TARIFS 2019/2020</u>	Rapporteur : Béatrice DEQUIDT
---	--------------------------------------

Sur proposition de Madame Béatrice DEQUIDT, Adjointe au Maire, tenant compte de l'évolution du coût de la vie (1,7 %), le Conseil Municipal adopte les tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2019

TARIFS ETUDE SURVEILLEE		
(de 16h30 à 18h)	2017/2018	01/09/2019
Tarif normal	4,10 €	4,17 €
Tarif famille nombreuse	2,92 €	2,97 €

Le Conseil Municipal fixe la règle applicable en cas de non désinscription ou désinscription hors délais (sauf cas de force majeure) : règlement du prix habituel de l'étude surveillée.

Vote : unanimité, moins 4 abstentions (Fabienne LEBE, Carin THEYS, Jean-Luc MOLLARD, Hubert SALINAS)

Délibération n° 68/2019 – <u>GARDERIE PERISCOLAIRE : TARIFS 2019/2020</u>	Rapporteur : Béatrice DEQUIDT
--	--------------------------------------

Sur proposition de Madame Béatrice DEQUIDT, Adjointe au Maire, tenant compte de l'évolution du coût de la vie (1,7 %), le Conseil Municipal adopte les tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2019

TARIFS GARDERIE PERISCOLAIRE		
	2017/2018	01/09/2019
Tranche 1 (QF de 0 à 510) la ½ heure	1,11 €	1,13 €
Tranche 2 (QF de 511 à 1000) la ½ heure	1,21 €	1,23 €
Tranche 3 (QF de 1001 à 1500) la ½ heure	1,31 €	1,33 €
Tranche 4 (QF de 1501 à 2000) la ½ heure	1,41 €	1,43 €
Tranche 5 (QF de 2001 à 9999) la ½ heure	1,51 €	1,53 €

Participation forfaitaire pour le goûter du soir obligatoire	0,15 €	0,15 €
--	--------	--------

Le Conseil Municipal fixe la règle applicable en cas de non désinscription ou désinscription hors délais (sauf cas de force majeure) : règlement du forfait de 1,23 €.

Vote : unanimité

Délibération n° 69/2019 – <u>ACCUEIL DE LOISIRS : TARIFS 2019/2020</u>	Rapporteur : Béatrice DEQUIDT
---	--------------------------------------

Sur proposition de Madame Béatrice DEQUIDT, Adjointe au Maire, tenant compte de l'évolution du coût de la vie (1,7 %), le Conseil Municipal adopte les tarifs de l'accueil de loisirs applicables à compter du 1^{er} septembre 2019

Accueil de loisirs	Tarifs ½ journée sans repas		Tarifs journée avec repas	
	01/01/2018	01/09/2019	01/01/2018	01/09/2019
QF < 510	3,64 €	3,70 €	9,38 €	9,54 €
QF de 511 à 1000	4,44 €	4,52 €	14,08 €	14,32 €
QF de 1001 à 1500	4,84 €	4,92 €	14,88 €	15,13 €
QF de 1501 à 2000	5,24 €	5,33 €	15,64 €	15,91 €
QF > 2000	5,64 €	5,74 €	16,48 €	16,76 €
Extérieur	5,64 €	5,74 €	17,68 €	17,98 €

Familles nombreuses	Tarifs journée avec repas	
	01/01/2018	01/09/2019
QF < 510	-- €	-- €
QF de 511 à 1000	12,38 €	12,59 €
QF de 1001 à 1500	13,18 €	13,40 €
QF de 1501 à 2000	13,94 €	14,18 €
QF > 2000	14,78 €	15,03 €
Extérieur	15,98 €	16,25 €

Tarifs repas	01/01/2018	01/09/2019
Familles nombreuses	3,50 €	3,56 €
QF < 510	2,10 €	2,14 €
QF > 510 et extérieur	5,20 €	5,29 €

Accueil de loisirs – forfait 4 jours		
avec repas	01/01/2018	01/09/2019
Tranche 1 QF de 0 à 510	35,21 €	35,81 €
Tranche 2 QF de 511 à 1000	40,24 €	40,92 €
Tranche 3 QF de 1001 à 1500	45,27 €	46,04 €
Tranche 4 QF de 1501 à 2000	50,30 €	51,16 €
Tranche 5 QF > 2000 et extérieur	55,33 €	56,27 €

Le Conseil Municipal précise qu'une réduction de 1 € le matin et/ou 1 € l'après-midi est appliquée à partir du 2^{ème} enfant inscrit sur la même période.

Il fixe la règle applicable en cas de non désinscription ou désinscription hors délais (sauf cas de force majeure) : règlement du prix habituel de l'accueil de loisirs.

Le Conseil Municipal indique que lors du prochain Conseil Municipal le tarif famille nombreuse (QF<510) sera réétudié.

Vote : unanimité

Délibération n° 70/2019 – <u>ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS : TARIFS 2019/2020</u>	Rapporteur : Martine KOHLY
--	-----------------------------------

Sur proposition de Madame Martine KOHLY, Adjointe au Maire, tenant compte de l'évolution du coût de la vie (1,7 %), le Conseil Municipal adopte les tarifs de l'école municipale des sports applicables à compter du 1^{er} septembre 2019

Ecole municipale des sports		
TARIFS	2018/2019	01/09/2019
Au trimestre		
1 heure par semaine	41,70 €	42,41 €
2 heures par semaine	56,95 €	57,92 €

Vote : unanimité

Délibération n° 71/2019 – <u>ECOLE MUNICIPALE DES ARTS : TARIFS 2019/2020</u>	Rapporteur : Cécile LACROIX
--	------------------------------------

Sur proposition de Madame Cécile LACROIX, Conseillère Municipale déléguée à la culture, tenant compte de l'évolution du coût de la vie (1,7 %), le Conseil Municipal rappelle les tarifs 2018/2019 de l'école municipale des Arts :

2018/2019	Tarifs hors commune		Tarifs Allevaradin					
	Inscription à l'année	Paiement mensuel	Plein tarif		QF<700€		Tarifs enfant pour famille ayant 3 enfants fiscalement à charge	
			Inscription à l'année	Paiement mensuel	Inscription à l'année	Paiement mensuel	Inscription à l'année	Paiement mensuel
ENFANT - 15 ans	199,69 €	23,00 €	99,85 €	12,00 €	49,92 €	6,00 €	62,25 €	7,00 €
JEUNES - 21 ans	373,50 €	42,00 €	175,04 €	20,00 €	87,52 €	10,00 €	112,17 €	13,00 €
ADULTE	436,37 €	49,00 €	212,02 €	24,00 €				
Réduction 2ème ATELIER			- 20,00 €	- 2,22 €				
Réduction 2ème personne			- 20,00 €	- 2,22 €				
Réduction 3ème personne			- 30,00 €	- 3,33 €				
Fournitures poterie adulte	62,60 €	7,00 €	62,60 €	7,00 €	62,60 €	7,00 €		
Fournitures enfant et adolescent sauf dessin	18,81 €	3,00 €	18,81 €	3,00 €	18,81 €	3,00 €	18,81 €	3,00 €

Le Conseil Municipal fixe les tarifs 2019/2020 de l'école municipale des Arts

2019/2020	Tarifs hors commune		Tarifs Allevaradin					
	Inscription à l'année	Paiement mensuel	Plein tarif		QF<700€		Tarifs enfant pour famille ayant 3 enfants fiscalement à charge	
			Inscription à l'année	Paiement mensuel	Inscription à l'année	Paiement mensuel	Inscription à l'année	Paiement mensuel
ENFANT - 15 ans	203,08 €	22,57 €	101,54 €	11,29 €	50,76 €	5,64 €	63,30 €	7,04 €
JEUNES - 21 ans	379,84 €	42,21 €	178,01 €	19,78 €	89,00 €	9,89 €	114,07 €	12,68 €
ADULTE	443,78 €	49,31 €	215,62 €	23,96 €				
Réduction 2ème ATELIER			- 20,00 €	- 2,22 €				
Réduction 2ème personne			- 20,00 €	- 2,22 €				
Réduction 3ème personne			- 30,00 €	- 3,33 €				
Fournitures poterie adulte	63,66 €	7,08 €	63,66 €	7,08 €	63,66 €	7,08 €		
Fournitures enfant et adolescent sauf dessin	19,12 €	2,13 €	19,12 €	2,13 €	19,12 €	2,13 €	19,12 €	2,13 €

Le Conseil Municipal accepte le paiement par « Pass'Culture » et précise que l'inscription pour l'année scolaire 2018/2019 sera définitive qu'après régularisation des éventuels impayés de l'année précédente.

Il indique que les frais d'inscription sont à payer :

- . en début d'année scolaire lorsque l'option d'inscription à l'année a été choisie,
- . en début de mois lorsque l'option de paiement mensuel a été choisie.

Il précise que, l'inscription étant pour l'année complète, en cas d'arrêt de la scolarité en cours d'année, aucun remboursement ne sera effectué ; de même, toute année scolaire commencée sera due pour les familles ayant opté pour le paiement au mois.

Il précise également que les élèves, s'inscrivant en cours d'année scolaire à l'école des Arts devront acquitter les frais de scolarité à partir du 1^{er} jour du mois précédant la date d'admission (et non pas pour toute l'année scolaire).

Vote : unanimité, moins quatre abstentions (Fabienne LEBE, Carin THEYS, Jean-Luc MOLLARD, Hubert SALINAS)

Délibération n° 72/2019 – <u>MISE A</u> <u>DISPOSITION DE TENTE MARABOUT</u>

Rapporteur : Gilbert EYMIN

Monsieur Gilbert EYMIN, Adjoint au Maire, indique que la Commune d'Allevard a développé depuis de nombreuses années un service de prêt de matériel.

Soucieux d'améliorer ce service, la commune d'Allevard vient de se porter acquéreur de deux tentes type marabout.

Ce matériel pourra être remis à disposition des associations Allevardines pour leur propre événement moyennant le dépôt d'une caution de 1 400 € (correspondant au prix d'achat d'une tente).

Le Conseil Municipal confirme que ce nouveau matériel pourra être mis à disposition des associations Allevardines à charge pour elles d'en prendre possession et de le redéposer au service technique.

Il fixe les conditions financières de mise à disposition de cette tente marabout aux associations Allevardines :

- o Caution non encaissée : 1 400 €
- o Location aux associations gratuite la première fois dans l'année
- o Location aux associations à partir de la deuxième fois dans l'année : 50 €

Il rappelle qu'une convention sera signée à l'occasion de chaque prêt

Vote : unanimité

URBANISME - FONCIER

Délibération – <u>CREATION ET DENOMINATION D'UN CHEMIN</u>	Rapporteur : Patrick MOLLARD
---	-------------------------------------

Délibération retirée et reportée au prochain Conseil Municipal

TRAVAUX

Délibération n° 73/2019 – <u>VERIFICATION DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX</u>	Rapporteur : Gilbert EYMIN
--	-----------------------------------

Sur proposition de Monsieur Gilbert EYMIN, Adjoint au Maire, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir avec la société SOCOTEC pour un montant de 4 029,60 € T.T.C. concernant la vérification des installations électriques des bâtiments communaux.

Vote : unanimité

Délibération n° 74/2019 – <u>CLIMATISATION : CONTRAT DE MAINTENANCE</u>	Rapporteur : Gilbert EYMIN
--	-----------------------------------

Monsieur Gilbert EYMIN, Adjoint au Maire, propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir avec la société ALIZE concernant la climatisation du cinéma et de l'école maternelle pour un montant total : 369,60 € T.T.C.

- le cinéma pour un montant de 240,00 € T.T.C.
- l'école pour un montant de 129,60 € T.T.C.

Monsieur l'Adjoint du Maire indique que la somme de 240,00 € T.T.C. sera refacturée au cinéma Belledonne.

Monsieur l'Adjoint au Maire précise que le montant à refacturer est bien inférieur aux années précédentes du fait que le groupe froid est entièrement remplacé cette année.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir avec la société ALIZE

Il indique que la somme de 240,00 € T.T.C. sera refacturée au cinéma Belledonne.

Vote : unanimité

Délibération n° 75/2019 – <u>CHEMIN DE BERLANDIER : CONVENTION A INTERVENIR AVEC LA SOCIETE ORANGE</u>	Rapporteur : Gilbert EYMIN
---	-----------------------------------

Monsieur Gilbert EYMIN, Adjoint au Maire chargé des Travaux indique que les travaux de réfection du chemin de Berlandier doivent débuter le 13 mai 2019.

Dans le cadre du programme de travaux, la commune d'Allevard a demandé à Orange de procéder au déplacement en souterrain de ses ouvrages de communications électroniques.

A ce sujet, Monsieur l'Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention concernant de déplacement de ces réseaux.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la société Orange.

Vote : unanimité

PERSONNEL COMMUNAL

Délibération n° 76/2019 – <u>PERSONNEL COMMUNAL</u>	Rapporteur : Bernard ANSELMINO
--	---------------------------------------

Monsieur Bernard ANSELMINO, Adjoint au Maire chargé du personnel rappelle que le Conseil Municipal dans une délibération en date du 10 décembre 2018 avait décidé de ne pas recruter un nouveau responsable des ateliers municipaux et de confier la responsabilité de l'équipe technique à deux agents référents (un pour les bâtiments, un deuxième pour la voirie et les espaces verts).

Dans cette même délibération, le Conseil Municipal avait décidé de les remplacer par deux agents d'exécution dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée et de prolonger le contrat de travail d'un saisonnier.

En application de cette délibération, Monsieur le Maire a alors signé un contrat d'engagement pour une durée indéterminée pour un agent.

La Préfecture de l'Isère dans le cadre du contrôle de légalité a demandé le retrait de ce contrat au motif que les emplois permanents d'une collectivité territoriale ne peuvent pas être occupés par des agents contractuels.

En conséquence, Monsieur Bernard ANSELMINO propose que les créations de deux postes en CDI soient annulées par le Conseil Municipal et remplacées par les clauses suivantes :

Concernant le 1^{er} agent :

Il propose, compte tenu de son ancienneté, de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial

Concernant le 2^{ème} agent :

Il propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, conformément à l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, à procéder au remplacement d'un agent public actuellement en congé de longue maladie, par un agent non titulaire.

Le Conseil Municipal annule les dispositions adoptées par le Conseil Municipal dans la délibération n° 158/2018 du 10 décembre 2018 concernant la création de deux contrats à durée indéterminée.

Il décide de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial sur la base d'un temps plein.

Il autorise Monsieur le Maire à signer l'arrêté municipal à intervenir.

Il autorise également Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'un agent contractuel dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 pour remplacer un fonctionnaire actuellement en congé de longue maladie.

Vote : unanimité

Délibération n° 77/2019 – <u>PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS</u>	Rapporteur : Bernard ANSELMINO
--	---------------------------------------

Sur proposition de Monsieur Bernard ANSELMINO, Adjoint au Maire chargé du Personnel Communal, le Conseil Municipal décide de modifier le tableau des effectifs :

Création de poste :

Service Enfance Jeunesse :

- Adjoint Technique Territorial

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'arrêté municipal à intervenir.

Vote : unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Délibération n° 78/2019 – <u>LOCATION DE LA LICENCE IV</u>	Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD
---	---

Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire d'Allevard, rappelle que la SAS TITHOM 73, représentée par Monsieur Vincent DELAYEN a racheté le fonds de commerce du restaurant « Le Poulet Gourmand » situé dans le parc, avenue Davallet.

Dans le cadre de cette exploitation, Monsieur DELAYEN a souhaité louer la licence IV, propriété de la commune.

L'ouverture de l'établissement était prévue le 20 avril 2019.

Aussi, le Conseil Municipal en date du 08 avril 2019 avait :

- Décidé de louer la licence IV à la SAS TITHOM 73 pour deux ans
- Fixé les conditions financières :

Loyer annuel pour deux ans :

- 800 € pour la période du 20 avril 2019 au 30 avril 2020 (payable avant le 30 juin 2019)
- 1 000 € pour la période du 1^{er} mai 2020 au 30 avril 2021 (payable avant le 30 juin 2020)

Or Monsieur DELAYEN nous a fait savoir, par lettre en date du 13 mai 2019, que pour des raisons indépendantes de sa volonté son restaurant ouvrira ses portes à compter du 1^{er} juin 2019 et a demandé que la date de début de location de la licence soit reportée au 1^{er} juin 2019.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de fixer les conditions financières (le loyer restant inchangé avec une durée décalée d'un mois) :

Loyer annuel pour deux ans :

- 800 € pour la période du 1^{er} juin 2019 au 31 mai 2020 (payable avant le 31 juillet 2019)
- 1 000 € pour la période du 1^{er} juin 2020 au 31 mai 2021 (payable avant le 31 juillet 2020)

Le Conseil Municipal annule la délibération n° 47/2019 en date du 08 avril 2019.

Il décide de louer la licence IV à la SAS TITHOM 73 pour deux ans, et fixe les conditions financières :

Loyer annuel pour deux ans :

- 800 € pour la période du 1^{er} juin 2019 au 31 mai 2020 (payable avant le 31 juillet 2019)
- 1 000 € pour la période du 1^{er} juin 2020 au 31 mai 2021 (payable avant le 31 juillet 2020)

Le Conseil Municipal indique qu'au terme de cette location de deux ans, il pourra être envisagé la possibilité d'une nouvelle location de la licence IV

Vote : unanimité

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21h15

Fait à Allevard, le 14 mai 2019
Le Maire
Philippe LANGENIEUX-VILLARD